

# F.Y.N DAYS

❖ **Antécédents médicaux** \* : (fractures, opérations, etc.) et allergies particulières•

.....  
.....  
*\*Information qui restera confidentielle, destinée aux entraîneurs afin qu'ils puissent en tenir compte lors de la séance*

*•Information qui restera confidentielle, destinée à la nutritionniste afin qu'elle puisse en tenir compte pour valider votre inscription*

❖ **Pièces à fournir lors de l'inscription : IMPERATIF**

- Certificat médical\* datant de moins d'un an, autorisant la pratique du sport (fitness/yoga)

\*Sinon utiliser le certificat médical en bas de page

- Le règlement de mon adhésion d'un montant de 37 €

-  en espèces

-  en chèque (libellé à l'ordre de l'AKA)

❖ **L'autorisation écrite des parents pour les mineurs**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter.

Je reconnais l'intérêt de souscrire à un contrat d'assurance « individuelle accident ».

Fait le ..... Signature :

❖ **Autorisation de droit à l'image**

Je soussigné Madame – Mademoiselle – Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le : ..... à .....

Participant au F.Y.N DAY

Autorise

Refuse d'être pris(e) en photo et/ou filmé(e) lors de manifestations organisées par l'association.

D'utiliser ces mêmes images et/ou vidéos à des fins de communication (affiches, articles, presse...).

**CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné, Docteur....., exerçant au.....,  
.....certifie avoir examiné,.....

Son état de santé est satisfaisant et il n'y a pas de non-contre-indication de la pratique du F.Y.N DAY

Signature et cachet du médecin :

Fait le ..... Signature :

# REGLEMENT INTERIEUR

## Titre 1- Membres

### **Article 1<sup>er</sup>** – Exclusion

Conformément à la procédure définie ci-après, le non respect du règlement intérieur, le refus du paiement de la cotisation, ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des séances d'entraînement) peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par les coachs (vote) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu de l'association.

Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales à son encontre ou à l'encontre de l'association par les propriétaires).

## Titre 2- Déroulement de la rencontre F.Y.N DAY

### **Article 2** – Utilisation des locaux

La commune de Villeneuve lez Avignon met à notre disposition des locaux pour la pratique de nos activités. Les participants s'engagent à respecter ces locaux.

Pour le F.Y.N DAY, les participants s'engagent à se munir d'une paire de chaussures propres destinées à la pratique en salle, et les chausser avant de commencer l'entraînement. Une serviette et une bouteille d'eau sont recommandées. Prévoir de quoi écrire pour la séance nutrition.

Le non-respect de l'article 2 peut déclencher une procédure d'exclusion

### **Article 3** – Bon déroulement de la rencontre F.Y.N DAY

Les participants s'engagent à respecter les directives des coachs et ce afin d'éviter les risques de blessures.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et le participant sera conduit à l'hôpital.

Le participant s'engage à participer au bon déroulement des activités proposées en respectant les autres membres.

Les coachs sont présents pour vous aider à progresser, éviter les blessures et vous permettre de bénéficier d'une rencontre bien-être.

Leur rôle n'est donc pas de faire la police pendant les cours.

Le respect de l'autre est l'une des premières priorités lorsque l'on pratique une activité de groupe.

Le non-respect du bon déroulement des séances proposées peut donc, à notre grand regret et pour le bien être des autres membres adhérents, déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 1).

L'association AKA se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un F.Y.N DAY pour raison médicale, professionnelle d'un encadrant ou un nombre insuffisant de participants (inférieur à 10), après avoir informé les participants via le site internet de l'association et adresse E-MAIL. Cela entraînant le remboursement immédiat et total du règlement préalablement versé.

## Titre 3 – Dispositions diverses

### **Article 4** – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par l'association en accord avec les coachs intervenants au F.Y.N DAY.

Il peut être modifié après acceptation par un vote entre l'association et les coachs sportifs.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les participants sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

### **Article 5** – Communication / Le Site internet

Chaque participant s'engage à relever régulièrement sa messagerie électronique et/ou informer l'association de tout changement d'adresse (mail ou postale)

Le bureau communiquera les informations courantes du F.Y.N DAY via le site internet à l'adresse ci-dessous :

[aka-villeneuvelesangles.com](http://aka-villeneuvelesangles.com)

Le 01 janvier 2018, à Villeneuve Lez Avignon

Lu et approuvé

Signature :